



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

DU 2 AU 15 MAI 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°9

DU 2 AU 15 MAI 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/1476	3/5/2012	Modifiant l'arrêté n° 2011/3269 du 5/10/2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et autres sites en réseau à Nogent sur Marne	1

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/1543	10/5/2012	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire – Sarl Zehren à Vitry sur Seine	3

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/1298	23/4/2012	Relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers	5

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
Décision 2012/4	9/5/2012	Autorisation accordée à la SCI Les Prés de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 875 m ² à Limeil-Brévannes	7

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/1435	30/4/2012	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC dite Porte de Gentilly sur la commune de Gentilly	8
2012/1436	30/4/2012	Déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle emportant mise en comptabilité du PLU – commune de Vitry sur Seine	10
2012/1479	3/5/2012	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2.2 dans le périmètre de la ZAC départementale du Val Pompadour	13
2012/1492	3/5/2012	Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin	14
2012/1508	7/5/2012	Fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux	15
2012/1527	9/5/2012	Portant autorisation de pénétrer dans la propriété privée cadastrée section AR n° 42, sise avenue Jean Jaurès à Ivry sur Seine, aux fins d'exécuter des levés topographiques, et d'établir des documents d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry sur Seine	18
2012/1531	9/5/2012	Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 - Fixant les dates et heures limite de dépôt des documents de propagande électorale des candidats	21
2012/1553	10/5/2012	Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 - Instituant les commissions de propagande	22
2012/1558	11/5/2012	Portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée concernant l'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry sur Seine	27

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires :</u>	
2012-DT94-133	4/5/2012	- n° 94.09.096 Ambulances Bonneuil Assistance à Bonneuil sur Marne	30
2012-DT94-134	4/5/2012	- n° 94/11/110 Ambulances d'Ivry à Ivry sur Seine	32
2012-DT94-135	4/5/2012	- n° 94.07.076 Manon Ambulance à Ormesson	34
2012/136	7/5/2012	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « L.B.M. COHEN ZACCARINI » à Maisons-Alfort	36
2012/137	7/5/2012	Portant modification d'agrément de la Société d'exercice Libéral de biologistes médicaux « L.B.M. COHEN ZACCARINI » à Maisons-Alfort	38

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/1514	7/5/2012	<u>Portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne :</u> - PAPILLON BLEU à Villeneuve Saint Georges	40
2012/1534	9/5/2012	<u>Avenant à l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne :</u> - n° 2012/79 et 2012/399 – BOUTCHOU & NOUNOU à Cachan	42
2012/1535	9/5/2012	- n° 2008/4206 – NATISSEA à Champigny sur Marne	44
2012/1536	9/5/1536	- n° 2008/1186 – LE P'TIT NID à Saint Mandé	46

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-1-490	2/5/2012	<u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</u> - sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86), au niveau des bretelles d'accès au Chemin des Bœufs, dans les deux sens de la circulation sur la commune de Créteil	48
2012-1-491	2/5/2012	- sur la RD152, quai Henri Pourchasse entre la rue Jean Mazet et la rue de la Baignade à Ivry sur Seine et sur le quai Jules Guesde RD152 à Vitry sur Seine entre la rue Constantin et la rue de la Baignade	52
2012-1-492	3/5/2012	- sur la RD5 à Vitry sur Seine avenue Youri Gagarine entre la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération, ainsi que sur la RD148, avenue Henri Barbusse entre la Place de la Libération et l'avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry sur Seine	57
2012-1-493	3/5/2012	- sur la RD5 boulevard de Stalingrad à Choisy le Roi	62
2012-1-506	4/5/2012	- sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation	66
2012-1-527	11/5/2012	- sur la RD152, quai Jules Guesde à Vitry sur Seine	70
2012-1486	3/5/2012	Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris	74
2012/1505	7/5/2012	Accordant à SODEARIF l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	79
2012-1-528	11/5/2012	Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Verdun (RD86) et sa contre-allée, à Créteil, pour permettre la construction d'un immeuble.	81
2012-1-530	11/5/2012	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation à Boissy-Saint-Léger sur le tronçon de l'avenue du Général Leclerc (RN19) compris entre la rue de Paris et la RN406, et notamment pour la réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement.	85
2012-1-538	14/5/2012	Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Alfred Gillet et la Route de Stains (RD130) pour permettre les travaux de requalification et d'aménagement cyclable et piétonnier sur la commune de Bonneuil sur Marne.	90

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-06	13/4/2012	Fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation nouvelle pour la campagne 2011-2012	96

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-397	28/4/2012	Accordant délégation de la signature préfectorale à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet	98
2012-421	10/5/2012	Portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques	100

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Ports de Paris :</u>	
2012/04/13/005	17/4/2012	Délégation de signature à Monsieur Benoît MELONIO, Directeur du Développement pour les conventions d'occupation du domaine public	101
2012/04/13/016	17/4/2012	Délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	102
2012/04/13/024	17/4/2012	Délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour les marchés du Port Autonome de Paris relevant des ses attributions	103
		<u>Hôpital Bicêtre - Avis de recrutement au titre de 2012:</u>	
	25/4/2012	- Adjoint administratif hospitalier de 2 ^e classe par voie d'inscription sur liste d'aptitude aux Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques (date limite de candidature au plus tard le mardi 26 juin 2012)	104



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 3 mai 2012

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 72

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2012/1476

Modifiant l'arrêté n° 2011/3269 du 5 octobre 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et autres sites en réseau à NOGENT-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté 2010/8041 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3269 du 5 octobre 2011 autorisant le Maire de Nogent-sur-Marne à installer un système de vidéoprotection en réseau sur la voie publique et sur d'autres sites de sa commune ;
- VU** la convention de coordination de la Police municipale et des Forces de sécurité de l'Etat de la commune de Nogent-sur-Marne en date du 2 avril 2012 ;
- VU** la désignation, le 14 mars 2012, par le Chef du 4^{ème} district de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne, des personnels habilités à accéder aux images du centre de supervision urbaine ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi et que les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1 : Il est inséré, à l'arrêté n° 2011/3269 du 5 octobre 2011 autorisant le Maire de Nogent-sur-Marne à installer un système de surveillance en réseau sur la voie publique et sur d'autres sites de sa commune, un article 6 bis ainsi rédigé :

« Les fonctionnaires de la Circonscription de Sécurité publique de Nogent-sur-Marne habilités à accéder au centre de supervision urbaine, afin d'y visionner en direct les images des caméras de vidéosurveillance sont les suivants :

GRADE	UNITE
Dominique BONGRAIN Commissaire divisionnaire de Police	Chef de district, commissaire central de Nogent-sur-Marne
Amandine EUSTACHY Commissaire de Police	Commissaire central adjoint de Nogent-sur-Marne
Jean-Gilles NONQUE Commandant en chef de Police	Coordonnateur du 4 ^{ème} district de Nogent-sur-Marne
Nathalie GIRARDIN Commandant de Police	Chef du service de sécurisation de proximité
Patrick MARIATTE Commandant de Police	Chef du service d'accueil et d'investigation de proximité
Dominique PHILIBERT Capitaine de Police	Adjoint au Chef du service de sécurisation de proximité
Michel LACAZETTE Capitaine de Police	Adjoint au Chef du service d'accueil et d'investigation de proximité

L'ensemble des fonctionnaires, actifs et adjoints de sécurité de la Circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne est habilité à accéder aux images reportées radio-numériquement depuis le CSU vers les locaux de la CSP. La visualisation se fait sur un écran placé au standard du commissariat.

Aucun enregistrement ni conservation des images ne se font au sein de celui-ci. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 mai 2012

Signé :
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 10 mai 2012

ARRETE N°2012/1543

***portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

**SARL « ZEHREN »
9bis avenue Youri Gagarine
94400 VITRY SUR SIENE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n° 2010/5674 du 1er juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/1859 du 25 mai 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, dénommé « SARL ZEHREN » sis 9 bis avenue Youri Gagarine à Vitry sur Seine (94) ;
- **VU** la demande déposée le 9 février 2012 et complétée le 19 mars 2012 par M. Daniel ZEHREN, gérant de la SARL « ZEHREN » 9bis avenue Youri Gagarine à Vitry sur Seine tendant à obtenir le renouvellement d'habilitation en matière funéraire de l'établissement secondaire SARL « ZEHREN », sis 9bis avenue Youri Gagarine à VITRY SUR SEINE ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La SARL « ZEHREN » sise 9 bis avenue Youri Gagarine à Vitry sur Seine (94), exploitée par M. Daniel ZEHREN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

.../...

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de corbillards

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12.94.219.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour six ans à compter de la date **du présent arrêté** pour l'ensemble des activités précitées.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Vitry sur Seine pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint

Signé : Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
BUREAU DES EXAMENS SPECIALISES

☎ : 01 49 56 60 00 POSTE 62 52

✉ : 01 49 56 64 30

ARRETE N°2012/1298
relatif à la composition
de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers

.....

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.312-1,
- Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2008 modifié portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu la désignation en date du 06 mars 2012 par la DPAF Orly d'un second suppléant au titre des personnalités qualifiées en matière d'ordre public,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

.../...

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Rénauld FAUBERTEAU** du groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (GASAI) de la DPAF Orly est nommé second suppléant pour siéger au sein de la commission du titre de séjour des étrangers en tant que personnalité qualifiée en matière d'ordre public.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 avril 2012

SIGNE
Le Sous-préfet à la Ville
Secrétaire Général Adjoint
Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

EXTRAIT DE DECISION

N° 2012/4

Réunie le 3 mai 2012, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société SCI LES PRES l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 875 m² à Limeil Brévannes répartis comme suit :

- une moyenne surface alimentaire de 2 490 m² ;
- un ensemble de petits commerces représentant 1 385 m².

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision est affichée pendant un mois à la mairie de Limeil Brévannes.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 9 mai 2012
signé le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

Préfecture

Créteil le 30 avril 2012

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LOES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2012/ 1435

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires
à la réalisation de la ZAC dite « Porte de Gentilly »
sur la commune de Gentilly**



**Le préfet du Val de Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-19 à R 11-29 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2007/2023 du 4 juin 2007 déclarant d'utilité publique le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC Porte de Gentilly, modifié par l'arrêté préfectoral n°2007/468 du 25 janvier 2008 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Gentilly du 28 mars 2007 sollicitant la déclaration d'utilité publique du Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC « Porte de Gentilly » ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Gentilly du 26 septembre 2007 approuvant la concession d'aménagement et son cahier des charges annexé portant sur la mission d'aménageur confiée à la SEMPARISEINE ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Gentilly du 12 décembre 2007 demandant que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique du Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC « Porte de Gentilly » prononcé au profit du maire de la commune par arrêté du 4 juin 2007 soit étendu à la SEMPARISEINE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3224 du 30 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête parcellaire a été inséré dans l'un des journaux diffusés dans le département ;

.../...

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **1^{er} décembre 2011 au 16 décembre 2011 inclus** ;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sous réserve de retrouver tous les propriétaires ou copropriétaires et sociétés concernés par ce projet en vue de recueillir leurs observations afin qu'il soient indemnisés ;
- **VU** les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- **VU** le dossier de l'aménageur SEMPARISEINE en date du 26 mars 2012 demandant au préfet de prendre un arrêté de cessibilité afin de pouvoir poursuivre la procédure d'expropriation ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la SEM PARISEINE, les immeubles et biens et droits immobiliers désignés à l'état parcellaire ci-annexé, et nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le président de la Sempariseine et le maire de la commune de Gentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 30 avril 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/1436
déclarant d'utilité publique la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté
« Rouget de Lisle » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme-
- Commune de Vitry sur Seine -

Le préfet du Val-de-Marne,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 11 octobre 2006 lançant la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur « RN 305 Sud -Rouget de Lisle » ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry sur Seine n°DL09322 du 25 mars 2009 donnant un avis conforme au dossier de création de la ZAC RN 305 SUD ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 en date du 26 août 2009 portant création de la ZAC RN 305 Sud ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 13 octobre 2010 désignant la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC RN 305 Sud ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** le procès verbal de la réunion d'élaboration associée en date du 16 juin 2011 ;

.../...

- **VU** le courrier de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 21 juin 2011 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et parcellaire, valant mise en compatibilité du PLU concernant la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine ;
 - **VU** la délibération DL11737 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à la nouvelle dénomination de la ZAC RN 305 à savoir ZAC Rouget de Lisle ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2011/3513 du 19 octobre 2011 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatives à la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°2012/800 du 5 mars 2012 modifiant la dénomination de la « ZAC RN 305 SUD » transformée en « ZAC Rouget de Lisle » ;
 - **VU** la délibération n°DL12223 du 28 mars 2012 de la mairie de Vitry sur Seine, demandant au préfet la déclaration d'utilité publique de la ZAC Rouget de Lisle emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au profit de la SADEV 94 et approuvant la déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
 - **VU** le dossier d'enquête ;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2012 et notamment l'avis favorable émis ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » à Vitry-sur Seine.

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94).

ARTICLE 3 Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Vitry-sur Seine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

.../...

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le directeur de la société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (SADEV 94), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, 3 mai 2012

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n°2012/1479
approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2.2 dans le périmètre de la
Zone d'Aménagement Concerté départementale du Val Pompadour

Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val de Pompadour ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004, modifié le 27 mars 2011 ;
- **Vu** la demande du conseil général du Val de Marne en date du 24 avril 2012 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- **le lot 2.2** relatif à un terrain de 3 192 m² environ situé sur la commune de Valenton pour une création de SHON maximum de 1 562 m², ainsi que des places de stationnement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau des élections et des associations

Élections Législatives des 10 et 17 juin 2012

A R R Ê T É N ° 2 0 1 2 / 1 4 9 2

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les avis émis par les maires des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}.- Dans le cadre des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 5 juin 2012 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mai 2012

Le Préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITE TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n°2012/ 1508

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

**fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais
d'impression et d'affichage des documents électoraux**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 167, R. 27, R. 28, R. 29, R. 30 et R. 39 ;

Vu le décret n°2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

../...

Article 2

Les candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit :

1 – Circulaires

Les circulaires sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les circulaires devront être livrées aux commissions de propagande **sous forme désencartée**. Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

- **recto : 18,00 € HT le mille**
- **recto-verso : 22,04 € HT le mille**

2 – Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à **10,64 € HT le mille**

3 – Affiches

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit : **250 € HT pour l'impression de la première affiche et 0,35 € HT par affiche supplémentaire ;**
- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (format maximal 297 mm x 420 mm) sont fixés comme suit : **90 € HT pour l'impression de la première affiche et 0,18 € HT par affiche supplémentaire.**

4 – Apposition des affiches :

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : **2,20 € HT l'unité**
- affiche format 297 x 420 mm : **1,30 € HT l'unité**

Article 3

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et bulletins de vote est de **7 %** ; le taux de TVA applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de **19,6%**.

Article 4

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement (*article R.39 du code électoral*).

Article 5

Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- les factures, en deux exemplaires, correspondant aux impressions des circulaires, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat auxquelles sont joints l'éventuelle subrogation du candidat à l'imprimeur ;
 - un état de répartition des quantités de documents imprimés ;
 - un exemplaire de chacun des documents, objet de la facturation ;
 - le relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation
 - le numéro de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le numéro de Siret de l'imprimeur.
-
- Les factures, en deux exemplaires, correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat auxquelles sont joints l'éventuelle subrogation du candidat à l'afficheur ;
 - un exemplaire de chacune des affiches, objet de la facturation ;
 - le relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'afficheur en cas de subrogation
 - le numéro de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le numéro de Siret de l'afficheur.

L'ensemble de ces documents est à adresser à la préfecture du Val de Marne.

Article 6

S'agissant des grandes affiches, pour tout document retiré à l'identique pour le second tour de scrutin, le tarif de remboursement applicable est celui correspondant à l'unité dès lors que le coût de la maquette ne peut être pris en compte une seconde fois. Une attestation devra être fournie par l'imprimeur indiquant que ces affiches ont fait l'objet d'un simple tirage pour le second tour.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2012
Le Préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 9 mai 2012

Arrêté n° 2012/1527

Portant autorisation de pénétrer dans la propriété privée cadastrée section AR n°42, sise 130 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, aux fins d'exécuter des levés topographiques, et d'établir des documents d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine -



**Le Préfet du Val de Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code de justice administrative ;

VU les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du code pénal ;

VU la lettre de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) en date du 15 février 2012 sollicitant l'autorisation de pénétrer dans la propriété privée cadastrée section AR n° 42, sise 130 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, aux fins d'exécuter des levés topographiques, et d'établir des documents d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de la société « Techniques TOPO » représentée par Monsieur Rémi PLANTEFEVE, géomètre expert DPLG assisté de Messieurs :

- Jérôme PONT – technicien géomètre ;
- Thomas LELEU – technicien géomètre ;
- Romain SCHWEITZER – assistant technicien ;
- François LOOSFELD – assistant technicien ;

et mandatée par la SADEV 94 , sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à des levés topographiques, et à établir des documents d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences, dans la propriété privée cadastrée section AR n° 42, sise 130 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans la propriété privée close ou non close afin d'y effectuer sur place les relevés des éléments topographiques permettant de définir avec précisions les limites foncières à exproprier (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) ;

Article 2 - Les agents désignés à l'article 1^{er} seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition ;

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ;

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite au propriétaire.

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie ;

Article 3 – Le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour faire respecter les dispositions qui précèdent. Le maire prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux de sondages.

Article 4 – La présente autorisation accordée pour un délai de deux ans, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ivry-sur-Seine au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-de-Marne -DRCT/3 -Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique.

Article 6 – A la fin de l'opération, tout litige lié à un dommage causé par les études sera porté, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la SADEV 94, devant le tribunal administratif de Melun.

.../...

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la SADEV 94, le maire d'Ivry-sur-Seine et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n°2012 / 1531

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

ARRÊTÉ

fixant les dates et heures limite de dépôt

des documents de propagande électorale des candidats

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 concernant l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

VU le code électoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Les dates et heures limite de dépôt des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des candidats sont fixées respectivement au **mardi 29 mai 2012 à 12 heures** au plus tard pour le 1^{er} tour de scrutin et en cas de second tour, au **mercredi 13 juin 2012 à 12 heures** au plus tard.

Article 2. - Ces documents devront être livrés auprès de la société PRODISPATCH, chez L4, ZAC de l'Orme Pomponne, 44 avenue Paul Langevin 91130 RIS-ORANGIS

Article 3.- Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Nogent sur Marne et L'Haÿ les Roses, ainsi que les présidents et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 mai 2012

Signé

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2012/ 1553

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

--

A R R Ê T É

instituant les commissions de propagande

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.166, R .31 et R.32 ;

Vu le décret n° 2012/558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/1508 du 7 mai 2012 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

VU la lettre de désignation du Directeur départemental des finances publiques en date du 2 février 2012 ;

VU la lettre de désignation du Directeur Courrier du Val de Marne en date du 8 février 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. En application des articles L.166, R.31 et R. 32 du code électoral, il est institué trois commissions de propagande dans le département du Val de Marne.

Le ressort de compétence géographique et la composition de ces commissions sont fixés respectivement comme suit :

../...

1ère COMMISSION**a) compétence géographique :**

- 1^{ère} circonscription législative : cantons de Bonneuil sur Marne, Champigny sur Marne OUEST, Créteil NORD, Saint Maur des Fossés CENTRE, Saint Maur des Fossés OUEST et Saint Maur des Fossés LA VARENNE ;
- 2^{ème} circonscription législative : cantons de Choisy le Roi, Créteil OUEST, Créteil SUD et Orly ;
- 3^{ème} circonscription législative : cantons de Boissy Saint Léger, Valenton, Villecresnes, Villeneuve le Roi et Villeneuve Saint Georges ;
- 8^{ème} circonscription législative : cantons de Charenton le Pont, Joinville le Pont, Maisons-Alfort NORD et Maisons-Alfort-SUD ;
- 9^{ème} circonscription législative : cantons d'Alfortville NORD, Alfortville SUD, Vitry sur Seine EST et Vitry sur Seine OUEST.

b) composition :**1^{er} tour****Présidente :**

Mme Martine SAUVAGE, Vice-présidente,
Suppléante : Mme Patricia GRASSO, Vice-présidente.

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales,
 désigné par le Préfet ;

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice de finances publiques adjointe, désigné
 par le Directeur départemental des finances publiques ;

M. Benoît ALLIOT, Cadre supérieur, responsable contrôle des flux désigné par le
 Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne ;

2^{ème} tour**Présidente :**

Mme Florence BLOUIN, Vice-présidente,
Suppléante : Mme Patricia GRASSO, Vice-présidente.

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales,
 désigné par le Préfet ;

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice de finances publiques adjointe, désigné
 par le Directeur départemental des finances publiques ;

M. Benoît ALLIOT, Cadre supérieur, responsable contrôle des flux désigné par le
 Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Olivia GALLET-CLERICE,
 attachée de préfecture.

../...

2ème COMMISSION

a) compétence géographique :

- 4ème circonscription législative : cantons de Chennevières sur Marne, Ormesson sur Marne, Sucy en Brie et Villiers sur Marne ;
- 5ème circonscription législative : cantons de Bry sur Marne, Champigny sur Marne-Centre, Champigny sur Marne-Est, Nogent sur Marne et Le Perreux sur Marne ;
- 6^{ème} circonscription législative : cantons de Fontenay sous Bois-Est, Fontenay sous Bois-Ouest, Saint Mandé, Vincennes-Est et Vincennes-Ouest.

b) Composition :

1^{er} tour

Présidente :

Mme Bathilde CHEVALIER, juge,

Suppléante : Mme Morgane LE DOUARIN, Vice-présidente.

Membres :

M. Cyril ROULE, attaché de préfecture, désigné par le Préfet ;

Mme Sophie IMBOURG, inspectrice divisionnaire des finances publiques désignée par le Directeur départemental des finances publiques ;

Mme Sylvie BIZET, Cadre supérieur, responsable projets désignée par le Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne.

2^{ème} tour

Président :

M. Jean-Pierre MAUBREY, juge,

Suppléante : Mme Cécile HOUEDE, juge.

Membres :

M. Cyril ROULE, attaché de préfecture, désigné par le Préfet ;

Mme Sophie IMBOURG, inspectrice divisionnaire des finances publiques désignée par le Directeur départemental des finances publiques ;

Mme Sylvie BIZET, Cadre supérieur, responsable projets désignée par le Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Martine DESSAGNES, attachée de préfecture.

../...

3^{ème} COMMISSION**a) compétence géographique**

- 7ème circonscription législative : cantons de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay les Roses et Thiais.
- 10ème circonscription législative : cantons d'Ivry sur Seine-Est, Ivry-sur-Seine-Ouest, Le Kremlin Bicêtre et Vitry sur Seine-Nord.
- 11ème circonscription législative : cantons d'Arcueil, Cachan, Villejuif-Est et Villejuif-Ouest.

b) composition.**1^{er} tour****Présidente :**

Mme Frédérique BOZZI, 1^{ère} Vice-présidente,

Suppléante : Mme Joëlle NAHON, Vice-présidente.

Membres :

Mme Catherine PERON, Attachée de Préfecture, désignée par le Préfet

M. Ludovic SARAIVA, inspecteur des finances publiques désigné par le Directeur départemental des finances publiques ;

M. Christian GAUTHIER, Cadre, responsable transports désigné par le Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne.

2^{ème} tour**Présidente :**

Mme Martine HERCOUET, Vice-présidente,

Suppléant : M. Benjamin JUNGMAN, juge.

Membres :

Mme Catherine PERON, Attachée de Préfecture, désignée par le Préfet

M. Ludovic SARAIVA, inspecteur des finances publiques désigné par le Directeur départemental des finances publiques ;

M. Christian GAUTHIER, Cadre, responsable transports désigné par le Directeur Courrier de La Poste du Val de Marne.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Béatrice CUIRASSIER, Secrétaire administrative de Préfecture.

../...

Article 2.- Les commissions ainsi constituées seront installées le lundi 21 mai 2012.

Elles se réuniront le même jour respectivement aux adresses ci-dessous :

1^{ère} commission : Préfecture du Val de Marne (salle Claude Erignac – 2^{ème} étage),
21 à 29 avenue du Général de Gaulle à CRETEIL.

2^{ème} commission : Sous-Préfecture de Nogent sur Marne, (salle Jean Nester – 2^{ème} étage),
4 avenue de Lattre de Tassigny.

3^{ème} commission : Sous-Préfecture de l'Haÿ les Roses, (salle des commissions - 1^{er} étage),
2 avenue Larroumès.

Ces commissions se réuniront également le **mardi 29 mai 2012 à 10h00** dans les locaux de la société de routage PRODISPATCH, ZAC de l'Orme Pomponne, 44 avenue Paul Langevin à Ris-Orangis (91).

En cas d'éventuel second tour, elle se réuniront le **mercredi 13 juin 2012 à 11h00** dans les locaux de la société de routage précitée.

Article 3.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne et les président(e)s des différentes commissions de propagande sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 mai 2012

Le Préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 11 mai 2012

Arrêté n° 2012/1558

- Commune de Vitry sur Seine-

**portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée concernant l'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » à Vitry sur Seine.**



Le préfet du Val-de-Marne,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'expropriation et notamment son article R 11-30;
- **VU** le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 82 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 en date du 26 août 2009 portant création de la ZAC RN 305 SUD ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** l'arrêté n° 2011/3513 en date du 19 octobre 2011 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatives à la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°2012/800 en date du 5 mars 2012 portant nouvelle dénomination de la « ZAC RN 305 SUD » transformée en « ZAC Rouget de Lisle » ;
- **VU** la demande de la Société d'Aménagement et du Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) en date du 23 mars 2012, demandant au préfet du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée ;
- **VU** le dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire simplifiée comprenant une notice sommaire, un plan de situation, un état et un plan parcellaires établis en application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation;

.../...

- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs arrêtée le 15 décembre 2011, pour l'année 2012, dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;

Considérant que l'identité des propriétaires est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions de l'article R 11-30 du code de l'expropriation, il sera procédé **du vendredi 15 juin 2012 au samedi 30 juin 2012 inclus**, pendant 16 jours consécutifs, dans la commune de Vitry sur Seine, **à une enquête parcellaire simplifiée**, relative aux lots de copropriété n° 7 et 13 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section CE 304 et CE 305 sis 30 avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle ».

- **Article 2** : Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la mairie de Vitry-sur-Seine.

- **Article 3** : La Société d'Aménagement et du Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) est dispensée du dépôt de dossier en mairie et de la publicité collective prévue à l'article R11-20 du code de l'expropriation.

- **Article 4** : Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification faite aux intéressés. Les observations des propriétaires seront adressées par écrit à la mairie de Vitry-sur-Seine (hôtel de ville-service foncier-2 avenue Youri Gagarine -94407 Vitry-sur-Seine cedex), au nom du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, **du vendredi 15 juin 2012 au samedi 30 juin 2012 inclus**.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier et sera remis au commissaire enquêteur.

- **Article 5** : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Ces formulations doivent être effectuées dans le délai d'un mois (article R13-15 du même code).

- **Article 6** : A l'expiration du délai précité, le commissaire enquêteur devra émettre son avis sur l'emprise de la ZAC Rouget de Lisle sur les biens concernés et l'identification de leurs propriétaires, dressera procès-verbal des opérations et transmettra l'ensemble des documents au préfet du Val de Marne (DRCT/3).

.../...

- **Article 7** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Vitry sur Seine et le directeur général de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian ROCK

Arrêté n° 2012- DT 94 - 133

**Portant modification de l'agrément numéro 94.09.096
de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » à BONNEUIL SUR MARNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02 du 13 janvier 2010 portant agrément de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » sise 5, route de l'Ouest à BONNEUIL SUR MARNE (94380) ;
- VU l'acte unanime du 29 décembre 2011 par lequel les associés de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » ont décidé de la révocation de Monsieur Mario BAPIN et désigné Monsieur Henri BITTON comme seul gérant de la société ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, en date du 29 mars 2012 - numéro d'identification 509 352 654 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « **AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE** » agréée sous le n° **94.09.096** a pour seul gérant, depuis le **29 décembre 2011** :

- **Monsieur Henri BITTON**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de **BONNEUIL SUR MARNE** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 mai 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et médico-
social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2012- DT94 - 134
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« Ambulances d'IVRY » à IVRY SUR SEINE
sous le numéro 94/11/110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DT-94-117 en date du 06 mai 2011 portant agrément de la société « AMBULANCES D'IVRY » sise 23, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200), modifié par arrêté n° 2012-132 en date du 25 avril 2012 ;
- VU le courrier de Mr SITAYEB (co-gérant) en date du 25 avril 2012 informant du transfert des locaux sur la commune de Vitry sur Seine ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 16 avril 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Ambulances d'Ivry** » agréée sous le n° **94/11/110** sont transférés depuis le 23 avril 2012 du 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200) au **77 avenue Danielle Casanova à VITRY SUR SEINE (94400) (adresse postale)**. **L'entrée des locaux est située au 1 rue du 18 juin 1940 à VITRY SUR SEINE (94400)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'IVRY SUR SEINE et de VITRY SUR SEINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 mai 2012

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial

SIGNE

Eric VECHARD

Arrêté n° 2012 - DT 94 - 135
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« Manon Ambulance » à ORMESSON
sous le numéro 94.07.076

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1379 en date du 10 avril 2007 portant agrément sous le n° 94.07.076 de la société « MANON AMBULANCES » sise 17 rue François de Paule à ORMESSON SUR MARNE (94490) ;
- VU le dossier déposé le 27 avril 2012 par Monsieur Yahia BACHA, gérant de la société « MANON AMBULANCES » concernant le changement de gérance, le transfert des locaux sur la commune de Chennevieres sur Marne et les cessions de parts sociales ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2012 désignant Monsieur Yahia BACHA en qualité de gérant ;
- VU l'acte de cession de parts en date du 5 mars 2012 ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 16 avril 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **MANON AMBULANCES** » agréée sous le n° **94.07.076** a pour gérant **Monsieur Yahia BACHA**.

Article 2 Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **MANON AMBULANCES** » sont transférés depuis le 1^{er} avril 2012 du 17 rue François de Paule à ORMESSON SUR MARNE (94490) au **1 rue d'Autun à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430)**.

Article 3 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'ORMESSON SUR MARNE et de CHENNEVIERES SUR MARNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 MAI 2012

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial

SIGNE

Eric VECHARD

ARRETE N° 2012/136
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU l'arrêté n° DS 2012-060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,

VU l'arrêté n°2011/190 du 11 août 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) , inscrit sous le n° 94-132;

CONSIDÉRANT que les biologistes responsables du laboratoire de biologie médicale sis 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 158, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700) et d'ouvrir au public le site sis 29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700) ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n°2011/190 du 11 août 2011 est modifié comme suit :

A compter du 31 août 2012, le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700), exploité par la S.E.L.A.R.L. « L.B.M. COHEN ZACCARINI » sise 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700), agréée sous le n° 2011/05, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 011 8, et dirigé par mesdames COHEN et ZACCARINI, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-132 sur les sites listés ci-dessous ouverts au public :

* le site principal (*siège social*):

63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT,
ouvert au public,
pratiquant les activités de :
- hématologie
- biochimie
- microbiologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 015 9

* le site secondaire:

139, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT,
ouvert au public,
pratiquant les activités de :
- hématologie
- microbiologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 025 8

*le site secondaire:

82, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT,
ouvert au public,
pratiquant les activités de :
- microbiologie
- hématologie
- immunologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 020 9

*le site secondaire:

29 avenue de la République 94700 MAISONS-ALFORT,
ouvert au public,
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 096 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Brigitte COHEN, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Mademoiselle Martine MESGUICH, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste coresponsable

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 mai 2012

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,
Signé : Eric VECHARD

ARRETE N° 2012/137

**portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral
de biologistes médicaux « L.B.M. COHEN ZACCARINI »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU les documents transmis par les représentants légaux de la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE COHEN-ZACCARINI » en date du 15 mars 2012 relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2753 du 12 août 2011 portant agrément à compter du 1^{er} septembre 2011, sous le numéro 2011/05, de la S.E.L.A.R.L. « L.B.M. COHEN ZACCARINI » sise 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT;
- VU l'arrêté n° 2012/ 1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2012/136 du 7 mai 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « COHEN ZACCARINI » sis 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT;
- SUR proposition du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France;**

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 31 août 2012, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2011/2753 du 12 août 2011 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée S.E.L.A.R.L. « L.BM. COHEN ZACCARINI », agréée sous le n° 2011/05, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-132 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
- 139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
- 82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
- 29 avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)

ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,
Signé : Eric VECHARD

ARRÊTÉ N° 2012 / 1514

ARRETE PREFECTORAL N°1514 du 7 mai 2012
portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne
Raison Sociale « Papillon Bleu»
Siret 50937017700016

Numéro d'agrément : N/011208/F/094/Q/074

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le Décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2011- 010 7 portant subdélégation de signature,

Vu les moyens humains décrits, sur la demande d'extension de votre agrément, déposée en date du 06 mars 2012,

Considérant la procédure de mise en demeure, par la lettre recommandée du 14 mars 2012, vous rappelant vos obligations contractuelles dont vous avez pris connaissance le 23 mars 2012;

Considérant, qu'en conséquence, en l'absence de réponse à la mise en demeure et en application de l'article R7232-15 du code du travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément ;

Sur proposition de Mr COGAN Joël, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément **N/011208/F/094/Q/074*** est retiré à l'E.U.R.L. PAPILLON BLEU – sise 9 rue René Cassin – 94190 – Villeneuve Saint Georges, à compter du 7 mai 2012,

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de
France,
La directrice du travail, adjointe au responsable de l'unité
territoriale du Val de Marne

Marie-Annick MICHAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, soit hiérarchique auprès de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, – DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 – soit contentieux, **auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle - 77000 Melun**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 1534

**AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2012/79 et 2012/399
PORTANT DECLARATION ET AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

Raison Sociale « BOUTCHOU & NOUNOU »

Enseigne « Babychou Services »

Siret 53812771300021

Numéro d'agrément SAP538127713

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le Décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines des dispositions du code du travail relatives au chèque-emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines des dispositions du code du travail relatives au chèque-emploi service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011- 0107 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'EURL **BOUTCHOU & NOUNOU** **Le nouveau siège social est situé :**

- La Fabrique
- 11-13 avenue de la Division Leclerc
- 94230 CACHAN

ARTICLE 2: La déclaration et l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande déclarative et d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 09 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de
France,
La Directrice du travail,
Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne

Marie-Annick MICHAUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 /1535

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2008/4206 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « NATISSEA »

Nom Commercial « aide à la maman et soins au nouveau-né »

Siret : 51128767400010

Numéro d'agrément : SAP511287674

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail

Vu la demande d'extension, sur Paris, des activités relevant de l'agrément déposée le 24 novembre 2011 par l'association NATISSEA sise 4 rue de Pêcheurs– 94500 Champigny sur Marne,

Vu la demande d'extension, les **activités précédemment « simples » sont dorénavant soumises au régime déclaratif** (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail)

Vu l'accusé de complétude délivré le 16 janvier 2012,

Vu la saisine de Paris le 16 janvier 2012 pour l'extension sur son département,

Vu les articles R.7232-4 et R7232-5 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011- 0107 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet d'accorder l'extension des activités suivantes sur Paris à compter du 17 avril 2012 :**

- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, (promenades, transports, actes de la vie courante),¹**
- garde d'enfants de moins de trois ans**
- Assistance aux familles fragilisées**
- Garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 2: La déclaration et l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande déclarative et d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de
France,
La Directrice du travail,
Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne

Marie-Annick MICHAUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 /1536

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2008/1186 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « LE P'TIT NID »

Siret : 51128767400010

Numéro d'agrément : SAP511287674

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail

Vu la demande d'extension, les **activités précédemment « simples » sont dorénavant soumises au régime déclaratif** (effet à durée illimitée, articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail)

Vu la demande d'extension, sur Paris, des activités relevant de l'agrément déposée le 05 janvier 2012 par l'EURL **LE P'TIT NID** sise 12 rue Jeanne d'Arc– 94160 Saint Mandé,

Vu l'accusé de complétude délivré le 3 février 2012,

Vu la saisine de Paris le 3 février 2012 pour l'extension sur son département,,

Vu les articles R.7232-4 et R7232-5 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011- 0107 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet d'accorder l'extension des activités suivantes sur Paris à compter du 4 mai 2012** :

- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, (promenades, transports, actes de la vie courante),¹**
- garde d'enfants de moins de trois ans à leur domicile**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2: La déclaration et l'agrément pourront être retirés si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 mai 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de
France,
La Directrice du travail,
Adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val de
Marne

Marie-Annick MICHAUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-490

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86), au niveau des bretelles d'accès au Chemin des Bœufs, dans les deux sens de la circulation sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA 2012-1-249 du 05 mars 2012 concernant la RD86 à Créteil ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

VU l'avis de la RATP ;

CONSIDERANT le réaménagement des quais de la station TVM Pompadour sur l'avenue de la Pompadour (RD86), au niveau des bretelles d'accès au Chemin des Bœufs, dans les deux sens de la circulation, dans le cadre de la construction de la future gare RER Créteil/Pompadour, sur la commune de Créteil ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des branchements des différents réseaux pour le compte d'ERDF, VEOLIA EAU et France Télécom ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les délais d'intervention sur le chantier pour les entreprises mandatées ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2012-1-249 du 5 mars 2012 est modifié comme suit :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 13 juillet 2012, les entreprises FAYOLLE et FILS Agence Sud (3, voie de Seine 94290 Villeneuve le Roi), ETDE (87, avenue Foch 94000 Créteil), VTMTTP (26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes), GER (2, rue du Petit Fief 91700 Sainte Geneviève des Bois), MBTP (16, rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres), VEOLIA EAU IDF (26, avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi) et l'Entreprise URBAINE (2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Chatillon) réalisent pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, les travaux de réfection des différents réseaux et le réaménagement des quais de la station TVM Pompadour sur l'avenue de la Pompadour au niveau des bretelles d'accès au Chemin des Bœufs, dans les deux sens de la circulation à Créteil.

ARTICLE 2 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien sont assurés par les entreprises FAYOLLE et FILS, MBTP, VEOLIA Eau et l'Entreprise URBAINE sous le contrôle de la DTVD / STE / SETN, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2012-1-249 du 5 mars 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à

engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-491

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 – quai Henri Pourchasse entre la rue Jean Mazet et la rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine et sur le quai Jules Guesde RD152 à Vitry-sur-Seine entre la rue Constantin et la rue de la Baignade

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réglementation de la circulation quai Henri Pourchasse – RD152 à Ivry-sur-Seine entre la rue Jean Mazet et la rue de la Baignade ainsi que sur le quai Jules Guesde – RD152 à Vitry-sur-Seine entre la rue Constantin et la rue de la Baignade, pendant la période du mercredi 09 mai 2012 jusqu'au lundi 14 mai 2012, afin que se déroule la manifestation culturelle du Festival de l'Oh ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de la manifestation culturelle, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 09 mai 2012 à 09h30 jusqu'au lundi 14 mai 2012 à 21h00, la circulation générale de tous les véhicules (sauf véhicules de l'organisation et de secours) est réglementée sur le Quai Henri Pourchasse – RD152 à Ivry-sur-Seine dans les deux sens de circulation entre la rue Jean Mazet et la rue de la Baignade, ainsi que sur le quai Jules Guesde - RD152 à Vitry-sur-Seine entre la rue Constantin et la rue de la Baignade afin de permettre la manifestation culturelle du Festival de l'Oh, dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Quai Henri Pourchasse entre la rue Jean Mazet et la rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine :

Du mercredi 09 mai 2012 au vendredi 11 mai 2012 inclus, entre 09h30 et 16h30 et du samedi 12 mai 2012 à 0h00 jusqu'au lundi 14 mai 2012 à 21h00, il est interdit de circuler dans les deux sens de circulation (sauf véhicules de secours et organisation).

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- **sens province-Paris :** rue de la baignade et rue Jean Jaurès
- **sens Paris-province :** bd du Colonel Fabien (RD19), place Léon Gambetta (RD19) et avenue Jean Jaurès (RD155).

Des pré-signalisations sont installées au niveau du Pont d'Ivry RD19 (sens Alfortville – Ivry) boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19), Bd de Brandebourg et rue Maurice Gunsbourg.

Des pré-barrages sont installés au niveau des carrefours Gunsbourg/Jean Jaurès – Jean Mazet/Maurice Gunsbourg – Maurice Gunsbourg/Jean Mazet et Jean Mazet/Colonel Fabien.

Le guidage Paris-A4 s'effectue par les rues Maurice Gunsbourg/Jean Mazet et la rue des Péniches.

La circulation générale de tous les véhicules s'effectue sur une voie dans le sens province-Paris à compter du mercredi 09 mai 2012 à 16h00 et jusqu'au jeudi 10 mai 2012 à 09h30, ainsi que du jeudi 10 mai 2012 à partir de 16h00 jusqu'au vendredi 11 mai 2012 à 09h30, et du vendredi 11 mai 2012 à compter de 16h00 jusqu'à minuit.

Une déviation est mise en place par le Boulevard du Colonel Fabien (RD19), place Léon Gambetta (RD19) et avenue Jean Jaurès (RD155).

Quai Jules Guesde, RD152 entre la rue Constantin et la rue de la Baignade à Vitry-sur-Seine :

Du mercredi 09 mai 2012 à 09h30 jusqu'au lundi 14 mai 2012 à 21h00, il est procédé à la neutralisation d'une file de circulation dans le sens Paris-province.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du Festival de l'Oh et sur les sections concernées par la manifestation culturelle, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par la manifestation culturelle du Festival de l'Oh pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

La signalisation est mise en œuvre par les services techniques de la Mairie d'Ivry-sur-Seine sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - DTVD – 40, avenue Lucien Français à Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-492

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 à Vitry-sur-Seine avenue Youri Gagarine entre la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération, ainsi que sur la RD148, avenue Henri Barbusse entre la Place de la Libération et l'avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories pour des raisons de sécurité afin que se déroule le cortège de la Fête du Lilas de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé des festivités, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le dimanche 03 juin 2012, entre 12h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) est interdite sur la RD5 - avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine, entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue de l'Abbé Roger Derry dans le sens province-Paris, ainsi que sur la RD148 avenue Henri Barbusse, entre la Place de la Libération et l'avenue Paul Vaillant Couturier, dans le sens Villejuif-Alfortville.

ARTICLE 2 :

La circulation générale sur la RD5, y compris celle des bus de la RATP, est déviée depuis la rue du 11 Novembre 1918 par les rues suivantes :

- Commune de Paris
- Lucien Français
- Edouard Til
- Avenue du Moulin de Saquet.

ARTICLE 3 :

Sur la RD5, avenue Youri Gagarine, le site propre pour autobus est fermé à la circulation entre :

- la rue du 11 Novembre 1918 et la Place de la Libération dans le sens province-Paris ;
- le carrefour de la Libération et l'avenue de la Commune de Paris dans le sens Paris-province.

Dans le sens Paris-province, la circulation s'effectue normalement, y compris pour le service autobus de la R.A.T.P. qui emprunte la chaussée de la RD5. Cependant, les arrêts de bus « Hôtel de Ville » et « Camille Groult » sont déplacés et mis en place provisoirement sur la voie servant à la circulation générale.

ARTICLE 4 :

Un stationnement réservé aux autocars avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine sur la RD148 nécessite la réglementation suivante :

- dans le sens Villejuif-Alfortville - avenue Henri Barbusse, entre la Place de la Libération et la rue Montebello, il est procédé à la neutralisation du couloir pour autobus ; tous les véhicules circulent sur la voie normale de circulation ;
- toujours dans le même sens de circulation, depuis la rue Montebello jusqu'à l'avenue Paul Vaillant Couturier (devant la place du marché), il est procédé à la neutralisation de la voie normale de circulation ; les véhicules de toutes catégories empruntent le couloir pour autobus.

ARTICLE 5 :

Au droit de la RD5 et dans le sens province-Paris, les rues adjacentes sont fermées à la circulation. Un arrêté communal est pris en complément de cet arrêté Préfectoral.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit avenue Youri Gagarine – RD5 entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue de l'Abbé Roger Derry (dans le sens province-Paris) et entre la rue de la Petite Saussaie et la rue Mario Capra (dans le sens Paris-province) pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement du défilé. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 :

La sécurité du cortège est assurée par la Police Municipale et les Services Techniques de Mairie de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 9 :

Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les responsables de la Ville de Vitry-sur-Seine pour informer les usagers de ces dispositions pendant la durée de la Fête du Lilas.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire Vitry-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-493

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 boulevard de Stalingrad à Choisy le Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement d'une canalisation d'eau potable boulevard de Stalingrad à Choisy-le-Roi – RD5 entre la rue Franchot et le carrefour des Trois Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter du 14 mai 2012 et jusqu'au mardi 30 octobre 2012 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5, boulevard de Stalingrad à Choisy-le-Roi, entre la rue Franchot et le carrefour des Trois Communes dans le sens province-Paris, afin de permettre les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 200 dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La réalisation de ces travaux nécessite quatre phases distinctes d'intervention à savoir :

- **1^{ère} phase** : travaux exécutés entre la rue A. Franchot et la rue de Verdun ;
- **2^{ème} phase** : travaux exécutés entre la rue de Verdun et la rue A. Blanqui ;
- **3^{ème} phase** : travaux exécutés entre la rue A. Blanqui et la rue du Docteur Roux ;
- **4^{ème} phase** : travaux exécutés entre la rue du Docteur Roux et l'autoroute A.86.

Durant chaque phase, sur toute la section concernée par les travaux, la voie de droite et le stationnement sont neutralisés en permanence.

L'accès aux riverains est maintenu.

Le cheminement des piétons est conservé.

Les arrêts bus de la RATP de la ligne n° 183 (Verdun-Hoche et Docteur Roux) sont déplacés à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

La ville de Choisy-le-Roi éditera un arrêté municipal concernant les différentes voies communales adjacentes impactées par les travaux précités.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les travaux sont exécutés par la SADE Centre Ile de France Sud (3, rue Marcelin Berthelot 91320 Wissous) pour le compte de la SEDIF (14, rue Saint Benoît 75006 Paris) sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Maire de Thiais,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-506

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-698 en date du 10 octobre 2011 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises JEAN LEFEBVRE et EMULITHE de procéder aux travaux d'assainissement et de requalification de la RD7 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2012, avenue de Fontainebleau, entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre, sont effectués des travaux d'assainissement et de requalification de la RD7.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation partielle des voies en plusieurs phases selon l'avancement du chantier. Les différentes phases de cet arrêté font suite aux dispositions techniques prises dans l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-698 en date du 10 octobre 2011.

Phase 10 : dans le sens province-Paris :

- poursuite des dispositions techniques prises dans la phase 9 de l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-698 en date du 10 octobre 2011, entre la rue Delescluze et la rue Edmond Michelet ;

Phase 11 : dans le sens province-Paris :

- neutralisation des deux voies de gauche entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze ;
- maintien des traversées piétonnes ;
- maintien du cheminement piétons sur une largeur de 1,60 m ;
- dans chaque sens de circulation, maintien de deux files de circulation d'une largeur de 3,00m ;

Phase 12 : dans le sens province-Paris :

- poursuite des dispositions techniques prises dans la phase 9 de l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-698 en date du 10 octobre 2011, entre la rue Delescluze et la rue Edmond Michelet ;

Phase 13 : dans le sens Paris-province :

- réalisation des îlots ;
- neutralisation de la voie de gauche (au droit et à l'avancement de la réalisation des îlots) entre 9h30 et 16h30, avec maintien d'une voie de circulation de 3 m ;
- maintien des traversées piétonnes ;
- maintien du cheminement piétons ;

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par les Entreprises JEAN LEFEBVRE et EMULITHE, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les entreprises doivent, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 mai 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-527

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 –
quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et
L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage
des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en
qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-
France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DRIEA IDF n°2012-1-224 délivré le 23 février 2012 pour la mise en sécurité d'un bâtiment au droit du n°55 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en sécurité d'un bâtiment au droit du n°55 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine – RD152 - pour lequel un arrêté municipal de mise en péril imminent a été rédigé par la Mairie de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 28 décembre 2012 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 – Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine au droit du n° 55 dans le sens Paris-province afin de permettre la mise en sécurité d'un bâtiment vétuste, délabré et non entretenu, dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La mise en sécurité du bâtiment précité nécessite de prendre toutes les dispositions utiles afin que les mesures conservatoires suivantes soient mises en place, à savoir :

- positionner une palissade s'élevant à deux mètres de hauteur (fixée pour résister au vent) devant la façade du bâtiment et jusqu'aux plots en béton délimitant le trottoir et la voie circulaire en débordant de trois mètres de la longueur sur la façade de part et d'autre avec retour ;
- neutraliser la circulation des piétons et la basculer sur le trottoir opposé; deux passages protégés sont créés et situés en amont et aval de la zone de chantier.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés par les Entreprises PEREZ et MORELLI (133 rue Paul Hochard 94240 L'Hay les Roses) et ZEBRA (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris..

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
- Service Sécurité des Transports
- Direction des Routes Ile de France

ARRETE N°2012-1486

Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles L325-1 ; R325-12, R325-14, R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-17; R417-10; R432-1; et R432-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2;

VU le code pénal ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement de fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

VU l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly en date du 13 décembre 2011 ;

VU l'avis du Chef de l'état-major de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly en date du 3 janvier 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Île de France en date du 09 janvier 2012 ;

VU l'avis du Directeur des Routes d'Ile de France du 5 avril 2012;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année en cours ;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers;

CONSIDERANT les nombreux travaux de modifications de réseaux prévus dans le cadre des chantiers Cœur d'Orly et Tramway ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les chantiers ;

SUR proposition du Directeur des Accès et Parcs d'Aéroports de Paris;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté est applicable, à compter de la date de sa publication et de sa notification :

- aux chantiers courants, exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly et sur les tronçons routiers de raccordement à la A106 situés entre la voie SNCF au nord de la plate-forme d'Orly et la RD7 (hauteur du Pont 09);
- aux chantiers des concessionnaires et opérateurs réalisés sur les voies de la plate-forme aéroportuaire d'Orly avec accord d'Aéroports de Paris;

Les bretelles d'accès et de sortie de la RD7 n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les chantiers courants mentionnés à l'article 1^{ier} ne doivent pas entraîner de gêne notable pour l'usager et en particulier la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Un chantier courant ne doit pas entraîner :

- de basculement de la circulation sur la chaussée opposée hors alternat;
- de déviation des voies générales de circulation;

Pour chaque chantier, il appartient à Aéroports de Paris, gestionnaire de voirie, de s'assurer avec les différents intervenants que le chantier concerné entre dans la catégorie des chantiers dits "courants".

La fiche descriptive jointe en annexe de l'arrêté précise la durée du chantier et sa localisation précise.

ARTICLE 3

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées :

- a. les vitesses limite à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à
 - 30 km/h pour les zones limitées à 50km/h;
 - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h ;
- b. une interdiction de dépasser peut être imposée si les circonstances l'exigent ;
- c. le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit et considéré comme gênant, et l'enlèvement des véhicules peut être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule ;
- d. une ou plusieurs voies de circulation peuvent être neutralisées, sans pour autant fermer totalement à la circulation la chaussée concernée ;
- e. des alternats de circulation peuvent être mis en œuvre conformément au guide technique du SETRA signalisation temporaire volume 4 "Les Alternats" ;
- f. la voie de service passant sous le Terminal d'Orly Ouest dénommée Rue de Genève, peut être fermée à la demande et pour des raisons exceptionnelles ; cette fermeture doit faire l'objet d'une déclaration préalable d'Aéroports de Paris Unité Opérationnelle Accès et Parcs, aux services de police et aux services de sécurité incendie.
- g. sur les bretelles prolongeant l'autoroute A106 et situées au nord de la plate-forme entre les jonctions à la RD7 et l'A106, les travaux intervenant sur cette section ne peuvent être réalisés qu'après accord écrit (télécopie, courriel,...) de la DiRIF/Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud.

En tenant compte des contraintes des transports en commun et avec un balisage déplaçable à la demande, les travaux doivent être exécutés, sous réserve du respect des prescriptions locales:

- de jour : entre 9h30 et 16h30 ;
- de nuit : entre 21h00 et 6h00.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 4

Pour les chantiers courants programmés, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle Accès et Parcs communique de manière hebdomadaire l'état prévisionnel des travaux aux services de l'Etat suivants :

- l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière de la DRIEA/DiRIF,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (Bureau Technique de la Circulation).

Pour les chantiers urgents ou à caractère conservatoire, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle Accès et Parcs informe dans les meilleurs délais les services de l'Etat suivants:

- l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière de la DRIEA/DiRIF,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

La fiche descriptive de chantier sera affichée aux abords du chantier avec copie du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte et sous son contrôle, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

La signalisation routière sera mise en place directement par les services d'Aéroports de Paris ou sous son contrôle par les entreprises exécutant les travaux pour son compte ou celui des concessionnaires et opérateurs présents sur la plate-forme aéroportuaire.

ARTICLE 6

En cas de situation d'urgence avérée, à la demande des services de police ou des services publics de secours, le chantier peut être replié sans délais et l'ensemble des voies réouvertes à la circulation, dans la mesure où la sécurité des usagers et des travailleurs le permet.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9

Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,
Monsieur le Chef d'Organisme du service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
Monsieur le Directeur de l'Aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 3 mai 2012



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-france

Unité Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté N°2012/1505

Commune de Gentilly

Accordant à SODEARIF l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- VU** la convention en date du 27 décembre 2010, signée entre le Préfet du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;
- VU** la demande d'agrément et les plans joints présentés par SODEARIF, reçue à l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTEA 94) le 6 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ainsi que les objectifs de la convention sus visée,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SODEARIF, en vue de la réalisation, à Gentilly, ZAC de la Porte de Gentilly – Îlot Marquigny – Lot 4 – 25 rue du Val de Marne, d'une construction de locaux de bureaux pour usage d'autrui, en blanc, opération portant sur une surface de plancher totale de 5 258 m².

Article 2 : La surface accordée est de 5 258 m² de surface de plancher de bureaux, constituant un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 .

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de la décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur Michel DE SOYRES
SODEARIF
1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Article 6 : Le pétitionnaire qui souhaite contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'UT-DRIEA 94 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur de l'UT-DRIEA 94.

Fait à Créteil, le 07/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian Rock



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-528

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Verdun (RD86) et sa contre-allée, à Créteil, pour permettre la construction d'un immeuble.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

VU l'avis de la RATP,

CONSIDERANT que l'entreprise M.T.R. BATIMENT (9 rue René Cassin – 77173 Chevry Cossigny (Tél. :01.60.62.32.00 ; Fax. :01.60.62.32.01)) doit réaliser des travaux de construction d'un immeuble collectif, avenue de Verdun (RD86) sur le territoire de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2013 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur l'avenue de Verdun et sa contre-allée, dans le sens Saint-Maur des Fossés vers Créteil, dans les conditions suivantes :

- neutralisation de 3 places de stationnement au droit du n°33 avenue de Verdun ;
- neutralisation partielle de la chaussée (emprise du chantier sur la voirie) dans la contre-allée au n°35 de l'avenue de Verdun, avec maintien de la circulation et de l'accès des usagers.

Le chantier est protégé par une palissade contenant un passage protégé pour piétons d'une largeur d'1m40.

Les entrées et les sorties de camion sur le chantier sont gérées par homme-traffic uniquement au droit du n°35.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 10 km/h sur la contre-allée de l'avenue de Verdun.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier du balisage et de son entretien sont assurés et contrôlés par l'entreprise M.T.R. BATIMENT qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-530

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation à Boissy-Saint-Léger sur le tronçon de l'avenue du Général Leclerc (RN19) compris entre la Rue de Paris et la RN406, et notamment pour la réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article R411;

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret en Conseil d'État du 16 avril 1999 prorogé le 14 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision ministérielle du 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, section comprise entre la RN406 à Bonneuil-sur-Marne et la RD94E à Villecresnes ;

VU la décision N°DRIEA IDF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT, dans le cadre d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19 entre la RN406 et le pôle d'échange de la gare RER, les travaux de réalisation d'une voie rapide urbaine dénivelée à Boissy-Saint-Léger et de ses raccordements aux voiries existantes;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les travaux de réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19, consistant en la création d'une voie urbaine rapide à deux fois deux voies de circulation, comprise entre la RN406 et le diffuseur de la RD229 à Boissy-Saint-Léger, nécessitent des restrictions de circulation et une réglementation spécifique à chaque phase de travaux.

ARTICLE 2

Dans le sens Paris-province, afin d'effectuer les travaux d'aménagement du carrefour composé de l'avenue du Général Leclerc (RN19), de l'avenue Charles de Gaulle (RD29), de la rampe d'accès à l'ouvrage PS6 et de l'allée des FFI (RD229), les mesures suivantes sont mises en place :

- **phase 1 : élargissement du trottoir sous l'ouvrage du RER et réalisation du musoir de raccordement entre la future chaussée du sens Paris–province et la rampe d'accès à l'ouvrage :**
 - neutralisation de la voie de droite de l'ex RN19 dans le sens province-Paris;
 - déviation du cheminement piéton par le PS6 ;
 - neutralisation de la rampe d'accès à l'ouvrage PS6 du 14 mai au 15 juin 2012 (une déviation est mise en place par la RD29, allée des FFI) ;
 - restriction de la circulation à une voie sur la RD29 au droit du carrefour ;

- **phase 2 : élargissement du trottoir sur le tronçon compris entre l'avenue Charles de Gaulle et l'escalier d'accès à la gare routière du pôle d'échange :**
 - neutralisation de nuit de la voie de droite de l'ex RN19, sens Paris-province de part et d'autre de l'ouvrage RER ;
 - neutralisation de nuit de la voie de droite de l'avenue Charles de Gaulle (RD29) dans le sens Limeil–Boissy, du 8 au 22 juin 2012, de 21h00 à 6h00 ;
 - déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé ;

- **phase 3 : reprise de l'îlot central :**
 - neutralisation permanente de la voie de gauche de la RN19 (sens Paris-province) sur 80m à partir de la rive ;
 - neutralisation de la RD29 à une voie dans chaque sens de circulation, du 18 au 26 juin 2012 ;
 - fermeture du passage piéton et déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé ;
 - maintien de la fermeture de l'accès à l'ouvrage PS6 ;

- **phase 4 : aménagement du musoir de raccordement entre la future chaussée du sens Paris–province et la chaussée actuelle, et réalisation de batteries de fourreaux en traversée de chaussée de la zone de travaux :**
 - sur la chaussée, neutralisation de la voie de gauche de la RN19 sens Paris-province, puis de la voie de droite sur 50m au droit du débouché sur le carrefour Charles de Gaulle, du 25 juin au 6 juillet 2012, entre 9h00 et 16h00 ;
 - fermeture du passage piéton et déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé ;
 - fermeture de la voie du PS6 (une déviation est mise en place par la RD29) ;

- **phase 5 : démolition de l'îlot central et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement en matériaux enrobés sur toute la surface concernée :**
 - fermeture de nuit à la circulation générale du carrefour composé de l'avenue du Général Leclerc (RN19), de l'avenue Charles de Gaulle (RD29), de la rampe d'accès à l'ouvrage PS6 et de l'allée des FFI (RD229) du 16 au 19 juillet 2012 entre 21h30 et 6h00 ;
 - mise en place d'une déviation pour les usagers de la RN19 et de la RD29 (voir article 3) ;

- **phase 6 : constitution du nouvel flot central :**

- fermeture de la chaussée de l'ex-sens province-Paris de la RN19 ;
- réduction ponctuelle à une voie de la chaussée du sens Paris–province du 23 juillet au 3 août 2012 entre 9h30 et 17h30 ;
- déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3

Lors de la fermeture totale de nuit de l'ensemble du carrefour (phase 5), une déviation est mise en place par le Parc d'Activités de la Haie Griselle, à partir du carrefour RN19–RD229 par l'emprunt du giratoire FFI, du prolongement de la rue des Sablons, de la rue du 8 mai 1945, de l'ouvrage PS5 et de l'avenue Charles de Gaulle–Préault, pour les deux sens de circulation.

La chaussée de l'avenue du Général Leclerc est coupée à la hauteur de l'ouvrage PS5 et celle de l'avenue Charles de Gaulle à la hauteur de l'accès au centre commercial Boissy 2.

ARTICLE 4

Au droit des travaux, la vitesse est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 5

Les opérations de pose et dépose du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation, sont assurées par l'entreprise AXIMUM (Région Ile de France/Nord, 616 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux le Pénil, tél: 01 64 83 03 70), qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique. Le balisage et la signalisation temporaires sont contrôlés par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert.

Lors de la mise en place de ces balisages, le DI Sud-Est veille au respect et à la continuité de la circulation piétonne.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

Les travaux de voirie contigus à la chaussée sous circulation sont assurés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF (20 rue Édith Cavell 94400 Vitry sur Seine Tél: 01 46 80 72 17).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-538

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Alfred Gillet et la Route de Stains (RD130) pour permettre les travaux de requalification et d'aménagement cyclable et piétonnier sur la commune de Bonneuil sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

VU l'avis de la RATP ;

VU le dossier d'exploitation,

CONSIDERANT, pour la réalisation des travaux et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, que la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront réglementés, avenue Alfred Gillet et Route de Stains RD 130 entre la rue de l'église et l'entrée de Port Autonome de Paris à Bonneuil sur Marne.

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 15 mai 2012 au 31 décembre 2012, les entreprises Union Compagnon Paveur (4 rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil sur Marne (Tél. :01.43.39.40.41. Fax. : 01.43.39.43.94.)), SODICOP (4 rue Louis Armand – ZAE – 95600 Eaubonne (Tél. :01.34.16.70.00 Fax. :01.34.16.70.20)), ZEBRA (29 boulevard Général Delambre – 95870 Bezons (Tél. :01.39.47.74.31 Fax. :01.39.47.41.46)), INEO GDF SUEZ (19 avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry sur Seine (Tél. :01.46.70.13.43 Fax. :01.46.70.57.73)), et MBTP (16 rue du Manoir – 95380 Epiais les Louvres (Tél. : 01.34.47.70.00 Fax. :01.34.72.36.61)), doivent réaliser des travaux de requalification, d'aménagement cyclable et piétonnier sur l'avenue Alfred Gillet et Route de Stains RD130 sur le territoire de la commune de Bonneuil sur Marne, pour le compte du Conseil Général du Val de marne, dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Durant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, sont maintenus et assurés :

- une voie de circulation avec une largeur minimum de 3,25 mètres ;
- un cheminement piéton de part et d'autre du chantier ;
- les accès, entrées et sorties sur la Route de Stains ;
- les arrêts de bus RATP de la ligne 117, déplacés à l'avancement des travaux.

Les travaux se déroulent en 5 phases, elles-mêmes divisées en étapes.

PHASE 1

La phase se déroule par étapes, dans le sens Saint Maur-Bonneuil entre le Port de Bonneuil et la route de l'île Saint Julien.

Le trottoir est neutralisé.

- **Etape 1**

- neutralisation partielle de la chaussée ;
- déviations des piétons sur les passages piétons existant en amont ;

- **Etape 2**

- voie latérale neutralisée ;
- basculement de la circulation sur la voie opposée ;
- circulation à double sens, en raison d'une file de circulation par sens ;

- **Etape 3**

- neutralisation du tourne à gauche vers la route des Gorres pour la dépose de l'îlot ;
- maintien de la voie de circulation à droite ;

- **Etape 4**

- neutralisation de la voie de droite ;
- basculement de la circulation sur la voie centrale (anciennement tourne à gauche).

PHASE 2

La phase se déroule par étapes, dans le sens Saint Maur-Bonneuil entre l'île Saint Julien et le Quai du Rancy.

Les travaux nécessitent la neutralisation du trottoir.

- **Etape 1**

- neutralisation partielle de la chaussée ;
- maintien de la circulation à double sens ;

- **Etape 2**

- dépose de l'îlot et neutralisation partielle de la chaussée en maintenant une voie de circulation par sens ;

- **Etape 3**

- neutralisation de la voie de droite ;
- basculement de la circulation sur la voie centrale ;

- **Etape 4**

- mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par homme-traffic avec piquet K10.

Les travaux du Pont de la Darse s'effectuent dans la période de juillet à août 2012.

PHASE 3

Dans le sens Bonneuil vers Saint Maur entre la rue Alfred Gillet et le Quai du Rancy :

- neutralisation partielle de la voie de circulation pour la création de la voie d'insertion ;
- neutralisation du trottoir avec déviation sur passage piéton existant en amont.

PHASE 4

Pour la réalisation du giratoire, la phase se déroule par étapes, à l'intersection de la Route des Gorres, de l'île Saint Julien et de la Route de Stains :

- **Etape 1**

- neutralisation totale du trottoir à l'avancement des travaux ;
- neutralisation partielle de la voie de circulation à l'avancement des travaux dans chaque sens de circulation ;

- **Etape 2**

- dépose de l'ensemble des ilots à l'intersection Route des Gorres, île Saint Julien et Route de Stains ;
- neutralisation partielle de la voie de circulation ;

- **Etape 3**

- modification des rayons de giration sur l'ensemble du carrefour ;
- neutralisation partielle de la voie de circulation à l'avancement des travaux ;

- **Etape 4**

- création de l'anneau circulaire ;
- suppression des feux de circulation ;
- mise en place de la signalisation verticale définitive ;

- **Etape 5**

- revêtement du giratoire avec mise en place de la signalétique horizontale définitive ;
- travaux de nuit durant une semaine de 21 heures à 05 heures.

PHASE 5

Pour la création des îlots centraux de la route de Stains, un alternat manuel par homme-traffic avec piquet K10 est mis en place à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et le stationnement interdit.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier du balisage et de son entretien sont assurés par l'entreprise U.C.P. sous le contrôle de la D.T.V.D – S.T.E. – S.E.E.1. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne
Par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

ARRETE PREFECTORAL 2012 – 06
fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation nouvelle
pour la campagne 2011-2012

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur («règlement OCM unique»);

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitiviticole ;

Vu le code rural et notamment ses articles R 621-1, R 621-2, R 665-2 et suivants ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2004 relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de l'expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1er :

Le bénéficiaire figurant en annexe est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantations prélevés sur la réserve.

Article 2 :

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et du service territorial de FranceAgriMer.

Article 3 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et le service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cachan, le 13 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

Pascale MARGOT-ROUGERIE



Arrêté n° 2012-00397

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

.../...

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2012

Michel GAUDIN



Arrêté n° 2012-00421
portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture
des risques

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 1321-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-7 ;

Vu la lettre du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 avril 2012 ;

Vu la lettre du Préfet du Val-de-Marne en date du 19 décembre 2011 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2. - L'arrêté n° 2006-21300 du 27 novembre 2006 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Art. 3. - Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il peut être consulté à l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que dans les états-majors des groupements d'incendie et sur le site de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (www.bspp.fr).

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Michel GAUDIN

Direction générale

2012/04/13/005

Paris, le 17 avril 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Conventions domaniales

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les dispositions des articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de ladite loi,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît MELONIO, Directeur du Développement, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans lorsqu'elles sont conformes aux conditions techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration et les avenants aux conventions domaniales en vigueur dès lors que ceux-ci portent sur des modifications mineures non dérogoires aux règles générales d'occupation.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Alexis ROUQUE

Directeur Général du Port Autonome de Paris

Direction générale

2012/04/13/016

Paris, le 17 avril 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE

Directeur Général du Port Autonome de Paris

Direction générale

2012/04/13/024
Paris, le 17 avril 2012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et de tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus.

Alexis ROUQUE
Directeur Général du Port Autonome de Paris

AVIS DE RECRUTEMENT

Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques, Bicêtre

par voie d'inscription sur liste d'aptitude

**ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
UN POSTE
au titre de 2012**

Application du Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière (JO du 23 septembre 1990).

Fonctions assurées

Les adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où l'emploi est ouvert ;
- un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénoms et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres, examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition

publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront à compter du 29 juin 2012.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Date limite de candidature

**Au plus tard le mardi 26 juin 2012 (cachet de la poste faisant foi)
et exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous

**ACHATS CENTRAUX HOTELIERS ALIMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
Madame Françoise RYCKEBOER
Directrice Ressources Humaines
78, avenue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE**

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 avril 2012

Françoise RYCKEBOER
Directrice des Ressources Humaines

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD